

Cahier des charges des différents types de prestations « Normandie Forêt Conseil »

Volet A

« PLAN SIMPLE DE GESTION INDIVIDUEL VOLONTAIRE »

PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)

Forêt privée.

Propriétaires de 10 à 20 ha

Si un même propriétaire dépose deux demandes d'aide pour deux PSG volontaires sur deux propriétés distantes de moins de 10km, une seule subvention lui sera accordée. La distance « à vol d'oiseau » sera calculée sous Système d'Information Géographique (SIG) entre les parcelles les plus proches de chaque PSG.

OBJECTIFS

Cette prestation a pour objet d'inciter à la rédaction de plans simples de gestion volontaires individuels.

Il s'agit d'aider la réalisation de plans simples de gestion volontaires dans les propriétés forestières (de 10 à 20ha), en prenant en compte les critères de gestion durable et le morcellement de la propriété. Le renouvellement d'un plan simple de gestion volontaire est éligible. Les PSG obligatoires au sens du Code forestier ne sont pas éligibles à ce dispositif. De façon exceptionnelle, le plafond de 20ha pourra être dépassé si le document conserve son caractère volontaire au sens réglementaire.

OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES

Agrément CRPF selon le code forestier.

COUTS PLAFONDS PRIS EN CHARGE PAR LA REGION

- 1 250€ HT par plan simple de gestion volontaire de première génération.
- 700€ HT pour le renouvellement.

MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL

Le plan simple de gestion volontaire agréé par le CRPF.

« PLAN SIMPLE DE GESTION CONCERTÉ »

PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)

Forêt privée.

Propriétaires de 2 ha à 20 ha

Le document rédigé doit concerner des propriétés forestières appartenant au moins à deux entités juridiques différentes d'au minimum 2 ha chacune, pour une surface totale minimale de 10 ha et situées sur un territoire géographique cohérent d'un point de vue sylvicole, économique et écologique (article L122-4 du Code forestier).

OBJECTIFS

L'élaboration de plans simples de gestion concertés pour les parcelles forestières doit permettre une exploitation optimale des forêts (meilleure mobilisation des bois, entretien régulier garantissant une meilleure valeur des peuplements au final, et donc une meilleure valeur ajoutée d'ensemble, adaptation des essences à la station/au lieu, établissement d'une programmation des travaux de plantation).

OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES

Agrément CRPF selon le code forestier.

COUTS PLAFONDS PRIS EN CHARGE PAR LA REGION

- Par entité éligible : 1 500 € HT comme forfait de base indépendant de la surface + 10 €/ha

Ex 1 : Si deux entités sont éligibles au PSG concerté, le plafond est à 3 000€ HT= 1 500€ HTx2 + 10€/ha

Ex 2 : si une seule des deux entités est éligible au PSG concerté (l'autre entité étant soumise à un PSG obligatoire), le plafond est à 1 500 € HT + 10 €/ha de la surface concernée par l'engagement volontaire d'un propriétaire dans une démarche PSG concerté.

MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL

Le plan simple de gestion concerté agréé par le CRPF.

« CARTOGRAPHIE DES STATIONS »

PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)

Forêt privée.

Propriétaires sous Document de Gestion Durable et en particulier les Plans Simples de Gestion, volontaires ou non.

OBJECTIFS

Cette prestation a pour objet d'encourager la réalisation de cartographies des stations et leur intégration dans les plans simples de gestion (ou autre document de gestion durable) en vue d'anticiper les effets du changement climatique et de préparer la forêt de demain.

OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES

Outil ECOGEODYN© et à son guide associé. Les attentes sont :

- 1/ Edition de la pré-cartographie des stations pour déterminer les secteurs, transepts, points d'échantillonnage préalablement à la campagne "terrain",
- 2/ Relevés de terrains (flore, humus, sol) pour affiner et valider la pré-cartographie,
- 3/ Etablissement d'une cartographie définitive des stations et de préconisations d'essences envoyées par rapport aux stations.

COUTS PLAFONDS PRIS EN CHARGE PAR LA REGION

- 1 000 € HT pour les propriétés sous Document de Gestion Durable de moins de 100 ha,
- 1 500 € HT pour les propriétés sous Document de Gestion Durable de plus de 100 ha ou égal à 100 ha.

MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL

La cartographie des stations et les préconisations par rapport aux essences validée par le CRPF.

Volet B

« PREMIERE VISITE »

PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)

Propriétés privées de moins de 20 ha

OBJECTIFS

Apporter au propriétaire des éléments d'observation et de réflexion le conditionnant vers une réflexion de développement sylvicole :

- Mobilisation des ressources bois.
- Dynamisation de la gestion forestière par le biais de Document de Gestion Durable et présentant des financements disponibles en Normandie.
- Conseils et préconisation des interventions futures.

OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES

-Toutes références et documents et conseils répondant aux besoins de sa forêt, et adaptés aux capacités du propriétaire ainsi qu'à ses disponibilités.

-Outils informatiques et numériques : GPS, appareil photo, tablette numérique et ordinateur permettant la collecte des différentes données nécessaire à l'établissement du rapport.

DEROULE (présence obligatoire de la personne conseillée)

Parcours forestier avec le propriétaire pour identifier les besoins et capacités sylvicoles de sa propriété. Rédaction d'un compte rendu.

DUREE (minimum une journée, en nombre de jours)

Cette prestation dépend de plusieurs paramètres :

- Surface, topographie et réseaux de desserte de la propriété,
- Diversité des peuplements visités,
- Réceptivité du/des propriétaire(s) lors de la visite.

COUTS PLAFONDS PRIS EN CHARGE PAR LA REGION

800 € HT pour toutes propriétés

MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL

-Compte rendu de visite dans un délai de quinze jours après la visite avec la rédaction d'un rapport illustré doté d'une cartographie utilisant la terminologie du SRGS (photos prises lors de la visite) et agrémenté de fiches techniques (envoi en format PDF par mail ou bien par courrier postal).

-Questionnaire de satisfaction.

« GESTION DURABLE DES SOLS FORESTIERS »

PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)

Forêt privée sous documents de gestion durable et des collectivités sous régime forestier

ECHELLE

La propriété dans sa globalité ou partiellement (phasage possible au sein d'une même propriété)

OBJECTIFS

- Améliorer la compréhension du cycle géochimique du sol forestier et en préserver les potentiels trophiques.
- Œuvrer à ne pas exporter la matière organique et les minéraux, au volet nutritif.
- Réaliser un diagnostic de la sensibilité des sols pour éviter une perte de la fertilité mais aussi les sensibilités à l'érosion hydrique, au tassement...
- Favoriser la productivité des peuplements et leur suivi sans bouleversement de l'écosystème.
- Indiquer des éléments de gestion pour limiter les incidences des opérations et coupes sylvicoles sur les sols.

OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES

- Application FOR EVAL (par exemple)

DEROULE (présence obligatoire de la personne conseillée)

La présence du gestionnaire habituel de la propriété est plébiscitée.

DUREE (minimum une journée)

A minima, la prestation doit intégrer une demi-journée de terrain et une demi-journée de rédaction du livrable (avec diagnostic + préconisations voire suivi).

COUTS PLAFONDS PRIS EN CHARGE PAR LA REGION

- 1 000 € HT pour les propriétés de moins de 100ha,
- 1 500 € HT pour les propriétés de plus de 100ha ou égal à 100ha.

MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL

-Compte rendu de visite dans un délai de quinze jours après la visite avec la rédaction d'un rapport de la visite du chantier avec le propriétaire donnant lieu à un rapport avec une cartographie (envoi en format PDF par mail ou bien par courrier postal).
-Questionnaire de satisfaction.

ARTICULATION

Cette prestation est articulable avec la prestation « cartographie des cloisonnements » mais aussi « cartographie des stations forestières »

« VALORISATION DE LA REGENERATION NATURELLE D'AVENIR »

PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)

Forêt privée

ECHELLE

La propriété dans sa globalité ou partiellement (phasage possible au sein d'une même propriété)

OBJECTIFS

Quantifier la régénération naturelle potentielle et faire des propositions pour la gestion de sa complexité quant aux essences de lumière notamment,

Eviter les coupes rases de grande dimension.

Rechercher les secteurs où la régénération naturelle est une solution adaptée pour concilier les enjeux du changement climatique et de la biodiversité, en assurant le couvert continu du sol. Cette régénération peut s'envisager sur une surface allant de la parcelle à la trouée. Il peut être nécessaire de la compléter par enrichissement.

OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES

Outils divers

DEROULE (présence obligatoire de la personne conseillée)

La présence du gestionnaire habituel de la propriété est plébiscitée.

- Identifier les peuplements au stade récolte, et/ou sans potentiel d'avenir, et/ou à Irrégulariser.
- Quantifier et qualifier la régénération naturelle potentielle, en particulier au regard du changement climatique ;
- Faire des propositions pour la gestion des peuplements identifiés en valorisant la régénération naturelle d'avenir.
- En particulier, en cas d'irrégularisation, réaliser les inventaires nécessaires et émettre des conseils techniques adaptés (niveau de capital sur pied minimum ou maximum, surface de couvert...), Cartographier les éventuels enrichissements à mettre en place.

DUREE (minimum une journée)

A minima, la prestation doit intégrer une demi-journée de terrain et une demi-journée de rédaction du livrable (avec diagnostic + préconisations voire suivi).

COUTS PLAFONDS PRIS EN CHARGE PAR LA REGION

- 1 000 € HT pour les propriétés de moins de 100 ha,
- 1 500 € HT pour les propriétés de plus de 100 ha ou égal à 100 ha.

MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL

-Compte rendu de visite dans un délai de quinze jours après la visite avec la rédaction d'un rapport de la visite du chantier avec le propriétaire donnant lieu à un rapport avec **une cartographie (régénération naturelle, peuplements irréguliers...)** (envoi en format PDF par mail ou bien par courrier postal).

-Questionnaire de satisfaction.

VIGILANCES :

Il s'agira de veiller à la complémentarité avec la future méthode de LABEL BAS CARBONE.

Cette méthode ne peut pas s'appliquer partout ; de fait, le conseil peut se terminer sur « cela n'est pas applicable ».

ARTICULATION

Cette prestation est articulable avec la prestation « cartographie des cloisonnements » ou « cartographie des stations ».

« SECURITE ET SANTE DES FORETS EN PRESENCE DES PUBLICS »

PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)

Forêt privée sous condition de présence du public ou en bordure de chemin et des collectivités sous régime forestier

ECHELLE

La propriété entière si concernée ou des parcelles spécifiques qui longent des voies touristiques, des voies publiques, des chemins, des routes, des bâtiments publics, des voies de chemin de fer, effets de lisière...

OBJECTIFS

- Dresser un bilan sanitaire des arbres situés en bordure d'infrastructures accueillant du public,
- Juger de la dangerosité des arbres, quantifier les risques eu égard à la dégradation de ces derniers, synthétiser l'ensemble des données et préconiser les travaux nécessaires à la sécurisation des sites concernés,
- Limiter les risques de dommages liés à la présence d'arbres dégradés et/ou potentiellement dangereux,
- Regarder à l'échelle de la propriété ou de la parcelle les zones à risque du point de vue de la sécurité des publics (grand public mais aussi intervenants au niveau des chantiers),
- Intégrer les points de secours en forêt, les points de sécurité et de vigilances dans le cas de futurs travaux manuels...

OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES

Outils informatiques et numériques : GPS, appareil photo, tablette numérique et ordinateur permettant la collecte des différentes données nécessaire à l'établissement du rapport.

Outils spécialisés à l'analyse individuelle de l'arbre : Résistographe, Marteau à ondes sonores, Tarière de Pressler.

DEROULE (présence obligatoire de la personne conseillée)

La présence du gestionnaire habituel de la propriété est plébiscitée.

Visite au préalable de la parcelle et des peuplements limitrophes aux ouvrages publics, collecte des données administratives (Document de gestion durable, parcellaire cadastral...) permettant l'établissement du devis.

Inventaire, diagnostic sanitaire des arbres dangereux, géolocalisation.

DUREE (minimum une journée, en nombre de jours)

A minima, la prestation doit intégrer une demi-journée de terrain et une demi-journée de rédaction du livrable (avec diagnostic + préconisations voire suivi). La durée de cette prestation dépend de plusieurs paramètres : le linéaire à inventorier ainsi que le nombre de sujets à analyser.

COUTS PLAFONDS PRIS EN CHARGE PAR LA REGION

- 1 250 € HT pour les propriétés

MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL

Compte rendu de visite dans un délai de quinze jours après la visite avec la rédaction d'un rapport de la visite du chantier avec le propriétaire donnant lieu à un rapport de bilan des arbres cartographiés pouvant poser souci, des zones à investir pour les points de secours, etc. (envoi en format PDF par mail ou bien par courrier postal).

Questionnaire de satisfaction.

« EQUILIBRE SYLVO-CYNEGETIQUE »

PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)

- Forêt privée sous documents de gestion durable,
- Forêt des collectivités sous régime forestier.

ECHELLE

La propriété forestière dans sa globalité ou partiellement (phasage possible au sein d'une même propriété)

OBJECTIFS

Mettre en valeur, partager et transmettre les pratiques forestières à éviter et celles à développer pour limiter les dégâts de gibiers (notamment chevreuils et cerfs).

OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES

- Mise en place d'enclos - exclos
- Méthode équilibre Forêt-Gibier (P.BROSSIER & J.PALLU, 2016)
- Valorisation des indicateurs d'état de population de gibier (ICE)

DEROULE (présence obligatoire de la personne conseillée)

La présence du gestionnaire forestier habituel de la propriété est plébiscitée. Cette prestation doit obligatoirement être déposée par des professionnels reconnus. Elle sera forcément en cotraitance avec la fédération départementale de chasse.

DUREE (minimum une journée)

A minima, la prestation doit intégrer une demi-journée de terrain et une demi-journée de rédaction du livrable (avec diagnostic + préconisations voire suivi).

COUTS PLAFONDS PRIS EN CHARGE PAR LA REGION

- 1 000 € HT pour les propriétés de moins de 100 ha,
- 1 500 € HT pour les propriétés de plus de 100 ha ou égal à 100 ha.

MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL

Compte rendu de visite dans un délai de quinze jours après la visite avec la rédaction d'un rapport de la visite du chantier avec le propriétaire donnant lieu à un **rapport avec une grille d'évaluation de dégâts** (envoi en format PDF par mail ou bien par courrier postal).

Questionnaire de satisfaction.

La saisie dans la plateforme nationale (site du GIP ATéGeri) sera rendue obligatoire.

« BIODIVERSITE EN FORET »

PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)

Forêt privée sous documents de gestion durable et des collectivités sous régime forestier

ECHELLE

La propriété dans sa globalité ou partiellement (phasage possible au sein d'une même propriété)

OBJECTIFS

- Veiller à intégrer la propriété dans la trame verte et bleue,
- Donner des éléments d'informations et de connaissances sur la biodiversité remarquable et patrimoniale ainsi que celle d'ordinaire des forêts.
- Viser la multifonctionnalité de la biodiversité

OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES

Trois sous-prestations :

- Sous-prestation « Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) » : L'IBP est un outil permettant d'intégrer aisément la biodiversité taxonomique dans leur gestion courante. L'indice permet d'évaluer la capacité d'accueil d'un peuplement forestier pour les êtres vivants (plantes, oiseaux, insectes...) et d'identifier les points d'amélioration possibles lors des interventions sylvicoles.
- Sous-prestation « Zones à enjeux » : Quand l'IBP ne semble pas nécessaire ou que sur la propriété, cet indice ne serait pas cohérent. Sur la base des documents existants (DGD, DOCOB, Inventaires, cartographie des stations.) et d'une visite de terrain des zones à enjeux peuvent être identifiées (habitats, arbres gîtes, sols sensibles, îlots de vieillissement/sénescence...).
- Sous-prestation « Approfondissement » : Cette prestation peut permettre de zoomer sur quelques diagnostics et préconisations spécifique : cartographie des habitats connexes, relevés phytosociologiques de certaines habitats ciblés, détection des milieux/habitats associés favorable aux insectes...

DEROULE (présence obligatoire de la personne conseillée)

La présence du gestionnaire habituel de la propriété est plébiscitée. Cette prestation peut se faire en cotraitance ou en sous-traitance sur des volets spécifiques.

DUREE (minimum une journée, en nombre de jours)

A minima, la prestation doit intégrer une demi-journée de terrain et une demi-journée de rédaction du livrable (avec diagnostic + préconisations voire suivi).

COUTS PLAFONDS PRIS EN CHARGE PAR LA REGION

- Prestations « Indice de Biodiversité Potentielle » et « Zones à enjeux » :
 - 1 000 € HT pour les propriétés de moins de 100 ha,
 - 1 500 € HT pour les propriétés de plus de 100 ha ou égales à 100 ha.
- Prestation « Approfondissement » :
 - 1 500 € HT pour les propriétés.

Vigilance : Pour un bénéficiaire donné, les différents types de prestations ne peuvent pas être demandés la même année civile. Pour des prestations « Approfondissement » très spécifiques et récurrentes, nous préférons que les structures déposent leurs prestations via le volet C avec un plafond à 1 500€ HT sur la contribution régionale.

MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL

- Compte rendu de visite dans un délai de quinze jours après la visite avec la rédaction d'un rapport de la visite du chantier avec le propriétaire donnant lieu à un rapport avec une cartographie et des éléments descriptifs ainsi que des conseils techniques localisés, en lien avec le programme du DGD (envoi en format PDF par mail ou bien par courrier postal).
- Questionnaire de satisfaction.

MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL

- Compte rendu de visite dans un délai de quinze jours après la visite avec la rédaction d'un rapport de la visite du chantier avec le propriétaire donnant lieu à un rapport avec une cartographie et des éléments descriptifs ainsi que des conseils techniques localisés, en lien avec le programme du DGD (envoi en format PDF par mail ou bien par courrier postal).
- Questionnaire de satisfaction.

« CARTOGRAPHIE DES CLOISONNEMENTS »

PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)

Forêt privée sous documents de gestion durable

ECHELLE

La propriété dans sa globalité ou partiellement (phasage possible au sein d'une même propriété)

OBJECTIFS

Permettre d'identifier les cloisonnements (s'ils sont numérotés sur le terrain): meilleur localisation sur un plan des interventions ponctuelles qui peuvent être faites au bords des cloisonnements (entretien RG, enrichissements...) et vise versa.

Pour rappel, les cloisonnements permettent de :

- Concentrer le passage des engins forestiers afin d'éviter les effets de tassement des sols,
- Favoriser le développement de la biodiversité forestière dans les zones préservées, la pérennité du paysage forestier et son renouvellement naturel,
- Contribuer à l'amélioration de la capacité d'accueil des populations animales,
- Favoriser la productivité des peuplements et leur suivi sans bouleversement de l'écosystème.

OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES

Les outils pouvant être utilisés sont : Logiciel de cartographie / Outils de mesure / GPS / Boussole.

DEROULE (présence obligatoire de la personne conseillée)

La présence du gestionnaire habituel de la propriété est plébiscitée. Un déroulé a minima peut être décrit comme :

-Visite de la propriété, analyse des potentialités et des besoins à long terme en fonction des orientations de gestion du propriétaire et des différents types de peuplements (au regard des rotations nécessaires),

-Définition sur place des cloisonnements à l'aide des outils détaillés ci-dessus avec un espacement en fonction de la hauteur du peuplement et des besoins de desserte des peuplements situés autour et restitution cartographique des emprises de cloisonnements,

-Rédaction du livrable

Si cloisonnements non existants, étude des potentialités d'ouverture des cloisonnements par une analyse fine de la topographie, des sols, des peuplements, des besoins...

Si cloisonnements déjà existants et absence de cartographie alors relevé des cloisonnements sur le terrain (et numérotation à faire si non existante) avec production d'une cartographie.

DUREE (minimum une journée)

A minima, la prestation doit intégrer une demi-journée de terrain et une demi-journée de rédaction du livrable (avec diagnostic + préconisations voire suivi). Cette prestation dépend de plusieurs paramètres : Surface de la parcelle en question / Nature des peuplements à cloisonner / Diversité des peuplements visités et Réceptivité du/des propriétaire(s) lors de la visite au préalable sur l'intérêt des ouvrages

COUTS PLAFONDS PRIS EN CHARGE PAR LA REGION

- 1 000 € HT pour les propriétés de moins de 100 ha,
- 1 500 € HT pour les propriétés de plus de 100 ha ou égal à 100 ha.

MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL

-Compte rendu de visite dans un délai de quinze jours après la visite avec la rédaction d'un rapport de la visite du chantier avec le propriétaire donnant lieu à un rapport avec **une étude et la cartographie des cloisonnements à matérialiser ou déjà existants** (envoi en format PDF par mail ou bien par courrier postal).

-Questionnaire de satisfaction.

Vigilance : La matérialisation des cloisonnements ne fait pas partie du conseil.

Volet C

Prestation déterminée au cas par cas. Rappel de la règle générale du cahier des charges d'agrément :

Les prestations proposées peuvent concerner une réflexion stratégique globale et/ou thématique.

Ex : Attentes sociétales / certification (PEFC, FSC ou tout autre instrument équivalent) / chiffrage des aménités environnementales de la propriété / protection de l'eau potable / prévention des risques sanitaires / prise en compte des contraintes liées à l'eau, aspects juridiques / diversification / accompagnement juridico-administratif / transition numérique...

A quelles conditions une prestation peut être agréée au titre du volet C de « Normandie Forêt Conseil » ?

Les prestations proposées devront respecter les éléments suivants :

- Une durée d'une journée minimum avec une demi-journée de terrain minimum ;
- Un conseil = un propriétaire. La notion de « conseil collectif » n'existe pas ;
- La prestation devra comporter des éléments de diagnostic, des préconisations (= plan d'actions) mais aussi de suivi si cela est pertinent et conditionne le succès de la prestation ;
- Des « tarifs » pour une prestation donnée, plafonnés à 1 500€ HT par dossier déposé selon le facteur discriminant souhaité : taille de la propriété (ha), nombre de journées de travail (nb jours ouvrés), présence ou non d'inventaires, etc. Ces tarifs seront validés pour cinq ans maximum et devront refléter la réalité de la prestation de conseil ;
- Une modalité de restitution (= livrable) écrite *a minima*.
- Une preuve de la compétence de la structure sur la thématique (actions engagées, références dans le secteur, outils mis en place, modalités de formation continue...) et la capacité à dispenser une prestation de conseil (curriculum vitae des conseillers, livrables, modalités d'évaluation). Ces justificatifs devront être suffisamment probants pour attester du savoir-faire professionnel pour la prestation proposée.

Conformément aux dispositions du 1. de l'article 45 du R(UE) 1305-2013, les opérations ciblées devront se conformer à la **réglementation en vigueur**, notamment celle portant sur la protection des habitats (Natura 2000: Directive 92/43/CE), des espèces (2009/147/CE), de l'eau (Directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ou « Directive Cadre sur l'Eau ») et des sites classés ainsi que leurs transcriptions dans le droit national.

Ne sont pas éligibles :

- Les conseils usuels et habituellement gratuits,
- Les conseils de nature réglementaire liés aux obligations instituées par l'Etat français via ses services déconcentrés,
- L'accompagnement des adhésions aux Règlements Types de Gestion ou aux Codes de Bonnes pratiques Sylvicoles.

Adresse complète
Coordonnées

FICHE PRESTATION INDIVIDUELLE TYPE

PUBLICS VISES (BENEFICIAIRES FINAUX)

INTITULE DU CONSEIL

Soyez précis et « accrocheur »

OBJECTIFS

NOMBRE DE BENEFICIAIRES ENVISAGE SUR LES CINQ ANS

OUTILS/REFERENTIELS TECHNIQUES

DEROULE (présence obligatoire de la personne conseillée)

DUREE (minimum une journée)

COUTS DE LA PRESTATION

Bien veillez à intégrer vos coûts justes. Deux tarifs « extrêmes » uniquement.

La région prend en charge 100% de la prestation dans la limite du plafond de 1500€ HT

MODALITE DE LA RESTITUTION DU CONSEIL

Ex : livrables

MODALITE DE SUIVI (durée, temporalité...) EN OPTION, SELON LA TYPOLOGIE

MOTS CLEFS DESCRIPTIFS :

Question à se poser avant soumission de la prestation : Y a-t-il dans cette prestation les trois phases attendues d'un conseil stratégique ? Diagnostic/Plan d'actions – préconisations - Suivi ? Si pas de suivi, quelle justification ?